



Comptage de caisse en étant pointé

Par **Gwenous**, le **02/12/2012** à **15:26**

Bonjour alors voilà je vous pose mon problème :
Je travaille dans la restauration rapide et mon employeur exige de moi que je compte ma caisse avant mon temps de travail , par exemple si je commence à 19h je devrais compter ma caisse à 18h55 sans être pointé et inversement lorsque je termine mon travail ! Hier soir par exemple je devais finir à 22h je suis donc aller voir mon manager à 21h55 afin de compter ma caisse celui ci n'avait pas le temps et ma donc fait attendre jusqu'à 22h15 tout en ordonnant que je pointe à 22h .
Est ce légal ?
Merci d'avance de vos réponses !

Par **Lag0**, le **02/12/2012** à **16:52**

Bonjour,
Bien entendu, ceci n'est pas légal.
Tant que l'on vous demande de rester à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à vos occupations, c'est du temps de travail effectif qui doit être rémunéré comme tel (en heures supplémentaires si besoin).